

DÉCISION DU MAIRE DEC2025-58

PRESTATION DE NETTOYAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PARADIS, L'ESPACE PARADIS, L'ESPACE JEUNES ET LES PARTIES COMMUNES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mai 2025 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville.

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société INTRA NET PROPRETE MULTISERVICES est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la prestation de nettoyage de l'école élémentaire Paradis, l'espace paradis, l'espace jeunes et les parties communes de la Maison de la Petite Enfance à la société INTRA-NET PROPRETE MULTISERVICES sise 10 boulevard de la Communauté 78200 BUCHELAY.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois. Il est prévu deux périodes de reconduction d'une année chacune, sans pouvoir excéder la date du 31 août 2028.

Le montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 55 647.50,00€ H.T. soit 66 777,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 18/07/2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines
Cécile ZAMMIT-POPESCU

